

*Proposition présentée par les députés:
MM. Pierre Schifferli et Jacques Pagan*

*Date de dépôt: 8 octobre 2002
Messagerie*

Proposition de résolution pour faire usage du droit d'initiative cantonale dans le but d'ancrer dans la Constitution fédérale la sauvegarde du secret bancaire suisse

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

exerce, conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, son droit d'initiative cantonale pour demander que l'Assemblée fédérale modifie sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces la Constitution fédérale du 18 avril 1999, qui doit être complétée comme suit :

Article 13, alinéa 3 (nouveau) :

Le secret protégeant les clients des banques est sauvegardé.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le respect de la sphère privée et de la propriété privée de chaque citoyen est un pilier central de tout Etat de droit démocratique.

Chaque personne a droit au respect de sa vie privée et familiale, de son logement, de son trafic postal et de télécommunication ainsi qu'à la protection contre l'usage abusif de données personnelles le concernant (art. 13 cst.).

En vertu de cette disposition, il faut aussi empêcher que l'Etat ou des particuliers puissent contrôler à tout moment les conditions financières et le mode de vie de chaque citoyen.

Le secret protégeant les clients des banques protège la sphère privée des clients des banques.

Il s'agit là d'un droit qui va de soi dans la démocratie suisse.

Discrétion ne signifie pas pour autant anonymat.

La législation suisse contre le blanchiment d'argent sale est une des plus avancées du monde (Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale ; nouvelles dispositions du Code pénal suisse visant à lutter contre le blanchiment d'argent et les organisations criminelles, Loi sur le blanchiment d'argent, etc.).

Des instruments légaux performants permettent ainsi de combattre efficacement l'escroquerie fiscale, le blanchiment d'argent d'origine criminelle et d'autres actes délictueux de ce type.

Le secret protégeant les clients des banques (secret bancaire) ne protège ni l'argent des criminels, ni celui des terroristes.

Il n'offre pas non plus un havre aux fortunes d'origine douteuse accumulées par des dictateurs ou des escrocs fiscaux.

Le secret bancaire protège les clients des banques, donc chaque citoyenne et chaque citoyen, mais non pas les banques elles-mêmes.

Le respect de la discrétion et de la sphère privée est une qualité essentielle de la place financière suisse.

Les forces traditionnelles de la Suisse, à savoir la stabilité économique et politique, le savoir-faire professionnel et l'intégrité des banques, s'expriment tout particulièrement dans la gestion de fortune.

Bien que la concurrence internationale entre les établissements offrant des services financiers se soit notablement accrue ces dernières années, le secret bancaire suisse occupe encore une position de leader dans ce domaine.

Les pressions exercées sur le secret bancaire suisse visent en fait à obtenir un moyen général de surveillance et de contrôle sur la gestion des fortunes privées.

Pareille intervention détruirait définitivement la sphère privée des propriétaires de ces fortunes, donc de citoyennes et de citoyens qui n'ont rien à se reprocher.

Il faut éviter une telle évolution.

La protection du secret bancaire est essentielle pour la sauvegarde de la compétitivité de la place économique et financière suisse.

En ancrant dans la Constitution fédérale le secret protégeant les clients des banques, on renforce massivement cette importante institution du régime légal suisse.

La sauvegarde du secret bancaire suisse est particulièrement importante pour la place financière genevoise qui représente 9% des emplois cantonaux, 40% des recettes fiscales et 25% de la valeur ajoutée de l'économie genevoise.

Selon le Créa, Institution de macroéconomie appliquée de l'Ecole des hautes études commerciales de l'Université de Lausanne : « Si la place financière de Genève venait à disparaître ou à se trouver trop affaiblie par la perte de ses avantages comparatifs, dont le secret bancaire, il s'ensuivrait des conséquences catastrophiques pour la prospérité de Genève... son très généreux Etat social n'y survivrait pas. On imagine les convulsions, affrontements et troubles que cela entraînerait. Même en cas d'érosion graduelle, autorités et opinion publique auraient avantage à en être pleinement conscientes. »

La crise internationale des marchés financiers a durement frappé le secteur bancaire en général et les banques genevoises en particulier.

Genève, comme le reste de la Suisse, a ainsi connu la suppression de plusieurs centaines d'emplois dans ce secteur où travaillent près de 17 000 personnes (16 654 personnes en 1998 pour 413 établissements ; derniers chiffres connus de 1998).

Les attaques contre le secret bancaire suisse proviennent pour l'essentiel de pays financièrement puissants et dont l'objectif est manifestement de réduire l'importance de notre place bancaire à leur propre profit.

L'échange automatique d'informations entre administrations fiscales de la Suisse exigé par l'Union européenne au sujet des clients européens des banques de notre pays est totalement inacceptable.

Les prétendus arguments moraux visant la lutte contre la fraude fiscale invoqués par certains responsables de l'Union européenne sont des prétextes fallacieux dès lors que le gouvernement suisse a soumis une offre extrêmement généreuse à l'Union européenne, portant sur la rétrocession partielle en faveur des pays européens d'un nouvel impôt retenu à la source, frappant les revenus de l'épargne et des placements bancaires en Suisse des personnes domiciliées dans l'Union européenne.

Habilement regroupés derrière un étendard prétendument éthique, quelques pays de l'Union européenne, Grande-Bretagne en tête, luttent essentiellement pour le renforcement de leur propre place financière, notamment dans le domaine de la gestion de fortune.

L'insertion dans la Constitution fédérale du principe fondamental du secret bancaire est une réponse appropriée aux pressions étrangères inadmissibles visant à ce que la Suisse devienne l'agent servile des administrations et politiques fiscales étrangères dont les procédés relèvent parfois d'un véritable racket exercé contre leurs propres citoyens à l'aide de moyens policiers quasi totalitaires.

Il convient que l'étranger sache que le secret bancaire, comme tous les autres éléments de nos libertés fondamentales, n'est pas négociable.